

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 AVRIL 2025

N° CCAS_2025DL017

Date de convocation : 28 mars 2025

Affichage du compte-rendu : 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - Convention 2023-2026 - Subvention 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Gilles BARRET), Serge BLAIN (donne pouvoir à Martine BONNAUD)

Excusés / absents : Dominique BABE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération n° CCAS_2023DL002 du conseil d'administration en date du 2 février 2023 portant approbation de la convention 2023-2026 signée entre le CCAS de Corbas et le Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas (COS) qui a pour objectif :

- de préciser le champ et les modalités de partenariat entre le Comité des Œuvres Sociales de la ville, du CCAS et du SAAD de Corbas (COS) et le CCAS, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- d'assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

La loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, un article qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Ainsi, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Il convient de préciser que « l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le

bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. »

Le Comité des Œuvres Sociales de la ville, du CCAS et du SAAD de Corbas (COS) permet aux agents d'accéder à des prestations d'action sociale. Le COS propose notamment aux adhérents des prestations loisirs (chèques vacances), des sorties collectives, des tickets cinéma, des bons-cadeaux pour événements familiaux, et, depuis 2016, la participation aux dépenses liées aux séjours/vacances des enfants.

Dans ce cadre et en complément de l'action sociale mise en œuvre au moyen des titres restaurant, le CCAS soutient l'action du COS en lui attribuant une subvention à hauteur de 0,6 % de la masse salariale annuelle constatée à la fin de chaque exercice précédent du budget du CCAS et de son budget annexe, arrondi à la centaine supérieure.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention versée par le CCAS s'élève à 8 100 € et par le SAAD à 2 300 € en application de la règle précitée. Du fait des besoins de trésorerie du COS, il convient de verser la subvention dès que cette délibération sera rendue exécutoire.

De plus, dans le cadre des prestations sociales (participation aux séjours/vacances des enfants à compter du 1^{er} janvier 2016) et de la circulaire du 24 décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, le CCAS s'engage à verser en 2025 un maximum de 1 000 € et le SAAD s'engage à verser en 2025 un maximum de 500 €.

Ces versements seront réalisés au fur et à mesure et en fonction de la transmission par l'association d'états récapitulatifs et justificatifs des prestations versées aux agents. Le dernier état devra impérativement être transmis avant le 15 novembre 2025.

Par ailleurs, suite à la mise en œuvre de la prestation d'attribution de chèques cadeaux à l'attention des personnels récipiendaires de médaille d'honneur régionale, départementale et communale, le CCAS s'engage pour l'année 2025 à verser un maximum de 1 500 €, et le SAAD un maximum de 550 €.

Cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois en fonction d'un état réalisé par la ville de Corbas. Le dernier versement devra être effectué avant le 15 novembre 2025.

Enfin, dans le cadre de la prestation permettant la valorisation de l'ancienneté, ainsi que l'investissement pour le service public, la commune s'engage à verser la somme de 200 €, 400 €, 600 € et 800€ pour 10 ans, 20 ans, 30 ans et 40 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année du versement. Il convient de préciser que le calcul de l'ancienneté des agents démarre à la date de mise en stage dans la fonction publique et que le versement de cette prestation sera réalisé par l'attribution de chèque culture, au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante. Pour l'année 2025, le CCAS s'engage à verser un maximum de 1 500 €, et le SAAD un maximum de 550 €.

Cette subvention pourra être versée en une ou plusieurs fois en fonction d'un état réalisé par la ville de Corbas. Le dernier versement devra être effectué avant le 15 novembre 2025.

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2025 une subvention de 8 100 € imputée au budget principal, qui sera mandatée dès signature de la convention ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2025 une subvention de 2 300 € imputée au budget annexe, qui sera mandatée dès signature de la convention ;

- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2025, dans le cadre des prestations sociales spécifiques séjours/vacances des enfants, une subvention sous conditions d'un maximum de 1 000 € imputée au budget principal, qui sera mandatée au fur et à mesure et en fonction de la transmission par l'association d'états récapitulatifs et justificatifs des prestations versées aux agents ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2025, dans le cadre des prestations sociales spécifiques séjours/vacances des enfants, une subvention sous conditions d'un maximum de 500 € imputée au budget annexe, qui sera mandatée au fur et à mesure et en fonction de la transmission par l'association d'états récapitulatifs et justificatifs des prestations versées aux agents ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2025, dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle prestation d'attribution de chèques cadeaux à l'attention des personnels récipiendaires de médaille d'honneur, une subvention sous conditions d'un maximum de 1 500 € imputée au budget principal ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2025, dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle prestation d'attribution de chèques cadeaux à l'attention des personnels récipiendaires de médaille d'honneur, une subvention sous conditions d'un maximum de 550 € imputée au budget annexe ;
- **d'ACCORDER** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation d'attribution de chèques culture à l'attention des personnels ayant l'ancienneté acquise de 10 ans, 20 ans et 30 ans une subvention sous conditions d'un maximum de 1 500 € imputée au budget principal ;
- **ACCORDE** au Comité des Œuvres Sociales de la ville et du CCAS de Corbas, pour l'année 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation d'attribution de chèques culture à l'attention des personnels ayant l'ancienneté acquise de 10 ans, 20 ans, 30 ans et 40 ans une subvention sous conditions d'un maximum de 550 € imputée au budget annexe ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025 au chapitre 65 fonction 020 compte 65748 du budget principal et au chapitre 016 fonction 020 compte 6578 du budget annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 069-266910413-20250403-CCAS_2025DL017-DE